

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire		
Commission Espèces et Habitats		
AVIS		
Date : 17 avril 2014	Objet : Projet de mise à jour de la liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Pays de la Loire, poissons et macro-crustacés d'eau douce.	Vote : Favorable sous réserves

Suite à l'élaboration en 2013 de la Liste rouge de poissons et macro-crustacés d'eau douce, la DREAL a proposé à la FDPPMA44 de mettre à jour la liste des espèces déterminantes ZNIEFF pour les taxons évalués dans le cadre de la liste rouge. L'avis est favorable sous réserve de retirer 2 espèces de la liste soit du fait de leur classement en RE dans la LR 2013, soit de par l'absence d'indigénat.

1. Contexte

Suite à l'élaboration en 2013 de la Liste rouge de poissons et macro-crustacés d'eau douce, la DREAL a proposé à la FDPPMA44 de mettre à jour la liste des espèces déterminantes ZNIEFF pour les taxons évalués dans le cadre de la liste rouge. La commission ne s'est pas prononcée sur les autres espèces de la liste (espèces marines stricto sensu par exemple). Des propositions complémentaires seront effectuées ultérieurement par la DREAL en lien avec la commission « Habitats-marins ».

2. La démarche adoptée

La FDPPMA a élaboré un tableau présentant une proposition de mise à jour, en rappelant :

- le statut de sensibilité présent dans la liste des espèces déterminantes ZNIEFF PDL de 1999,
- le statut issu de la liste rouge PDL 2013,
- la proposition de classement 2014 pour la liste des espèces déterminantes ZNIEFF PDL,
- les classements des espèces au titre des directives habitats, liste rouge française, liste rouge mondiale,
- des remarques et argumentaires pour la mise à jour 2014 des espèces déterminantes ZNIEFF PDL.

3. Les résultats

22 espèces de poissons et 2 espèces d'écrevisses ont fait l'objet d'une analyse.

Sur la forme, on indiquera que le nom scientifique du Chabot est à actualiser dans le tableau (*Cottus perifretum* en lieu et place de *Cottus gobio*), et le classement LR 2013 de l'Alose feinte n'est pas le bon (EN au lieu de VU).

Sur le fond, il est proposé les ajustements suivants à la liste des espèces déterminantes :

- le maintien de 17 espèces de poissons et 2 espèces d'écrevisses dans la liste rouge 2014.
- la suppression de 3 espèces de poissons de la liste des espèces déterminantes ZNIEFF suite à l'analyse issues de la LR 2013 : Able de Heckel, Ombre commun et Toxostome.
- l'ajout de 2 espèces de poissons à la liste des espèces déterminantes ZNIEFF suite à l'analyse issues de la LR 2013 : Barbeau fluviatile et Flet.

Ces 2 derniers points n'attirent pas de remarque particulière de la part de la commission. La liste des espèces déterminantes ZNIEFF permet de faire apparaître des espèces classées LC (Chabot, Vandoise rostrée) dans la LR, voire même NA (Loche d'étang) et qui présentent pourtant un intérêt patrimonial et/ou d'indication de la qualité des milieux.

En revanche, l'Écrevisse pattes rouges (*Astacus astacus*), originaire de l'Est de la France et présente en Sarthe suite à une introduction, ne semble pas avoir sa place dans la liste des espèces déterminantes PDL. En effet, le guide méthodologique sur la mise à jour de l'inventaire ZNIEFF (IFEN, 2004) précise que seule une espèce considérée comme appartenant à la faune et la flore locale peut être classée déterminante, l'indigénat étant la règle.

En outre, il ne nous semble pas utile de conserver l'Esturgeon commun, considérant que celui-ci apparaît comme disparu (RE) dans la Liste Rouge 2013.

En conclusion, la Commission propose un avis favorable à cette liste des espèces déterminantes mises à jour, sous réserve du retrait de 2 espèces : l'Écrevisse à pattes rouges et l'Esturgeon commun.



Jean-Guy ROBIN